



FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

ECOLE SAINT JOSEPH

Enseignement Catholique sous contrat d'Association avec l'Etat

1. Journée de fonctionnement :

lundi - mardi - jeudi – vendredi

2. Ouverture de la porte d'entrée :

Matin : 8h15 et 11h30

Après-midi : 13h15 et 16h45

A 16h55 (fermeture des portes), l'enfant sera accueilli en garderie.

- Matin : Garderie de 7h45 à 8h15
- Surveillance dans la cour de 8h15 à 8h30
- Après-midi : surveillance cour de 13h15 à 13h30
- Garderie du soir : de 16h45 à 18h00 – Il vous est possible de venir chercher votre enfant à partir de 17h00.

Pour des raisons de sécurité et pour le respect du personnel, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires.

3. Horaires des cours (maternelle et élémentaire) :

Matin : de 8h30 à 11h30

Après-midi : de 13h30 à 16h45

Les élèves doivent être à l'école à 8h25 et 13h25 – Tout retard perturbe le bon déroulement de la classe.

4. Absences :

Toute absence doit être signalée à l'école le jour même (par téléphone ou par mail).

Se munir d'un **certificat médical pour une absence supérieure à 2 jours** et d'un **certificat de non contagion** si l'enfant avait une maladie contagieuse.

Les motifs d'absence considérés comme légitimes par l'Inspection Académique sont les suivants : maladies, réunion solennelle de famille, absence de transport scolaire, absence temporaire des personnes responsables de l'enfant.

Toute absence sans motif légitime égale ou supérieure à 4 demi- journées consécutives ou non dans le mois sera signalée à l'Inspection Académique , quel que soit l'âge de l'élève même en maternelle du fait que l'école est obligatoire à partir de 3 ans.

5. Suivi des élèves

Il est important pour le bon déroulement de la scolarité de chaque enfant que les parents rencontrent les enseignantes, dans un respect mutuel. L'équipe enseignante et la direction sont à leur disposition. Il est préférable de prendre rendez-vous afin que chacun puisse s'organiser.

L'évaluation est continue tout au long de l'année, elle est notifiée en ligne par code personnalisé sous forme de bulletin trimestriel.



FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

ÉCOLE SAINT JOSEPH

Enseignement Catholique sous contrat d'Association avec l'État

6. Aide pédagogique complémentaire :

Chaque enfant de **la moyenne section de maternelle au CM2** peut être concerné par ces ateliers d'aide (même pour une difficulté minimale ou passagère) et ce **tout au long de l'année** (année divisée pour l'aide personnalisée en 5 périodes d'environ 6 semaines chacune).

Si ces ateliers sont proposés à votre enfant, une **autorisation** vous sera demandée.

Horaires des ateliers : 11h45 à 12h15

7. Informations et Correspondance(s):

Tout échange (école/parents) pourra s'effectuer par l'intermédiaire du **cahier de communication** ou **par mail** : secretariat@ecolesaintjosephnoves.com ou direction@ecolesaintjosephnoves.com. Des informations (calendriers, manifestations...) seront mises régulièrement en ligne sur le site de l'école : **ecolesaintjosephnoves.com**.

Des boîtes à lettres OGEC et APEL sont à votre disposition dans le hall d'entrée pour toute autre correspondance (scolarité, cantine ...).

8. Restauration :

Chaque mois les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à la cantine pour le mois suivant. Une fiche navette est à remplir et à retourner au secrétariat dans les délais annoncés, accompagnée du règlement. Pour toute **annulation** d'un repas (absence justifiée), il est impératif de prévenir le secrétariat une semaine à l'avance. **En cas de maladie**, l'école remboursera les frais de cantine, à partir de **4 jours consécutifs d'absence** et sur **présentation d'un certificat médical**.

9. Objets de valeur ou personnel/ objets dangereux

Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'école décline toute responsabilité pour les objets de valeur apportés de la maison en cas de perte, vol ou détérioration y compris **pour les vêtements qui ne seront pas marqués au nom de l'enfant**. Il est formellement interdit d'apporter des jeux personnels à l'école.

10. Médicaments

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) visé au préalable par la médecine scolaire et le Chef d'Établissement.

L'inscription à l'école Saint Joseph suppose l'adhésion au projet éducatif et l'acceptation du présent règlement.